



ART-2026-PM-84

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation du Stationnement
et de la circulation Place de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par le chef de la Police Municipale, demandant que soit interdit temporairement la circulation et le stationnement place de l'Eglise, pour permettre l'installation des commerçants du marché alimentaire le samedi 20 juin 2026 matin suite à l'indisponibilité du parvis de l'Eglise occupé par la manifestation « Fête de la Saint Jean »

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, en agglomération, pour permettre l'installation des commerçants du marché alimentaire.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : Le Samedi 20 Juin 2026, suite à l'indisponibilité du parvis de l'Eglise occupé par la manifestation « Fête de la Saint Jean », le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit Place de l'Eglise afin de permettre l'installation des commerçants du marché alimentaire.

Article 2 : A partir du Vendredi 19 Juin 2026 à 18h00 au Samedi 20 Juin 2026 à 14h00, dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les 10 places de stationnement en zone bleue entre le numéro 10 et numéro 16 de la Place de l'Eglise.

Article 3 : A partir du Vendredi 19 Juin 2026 à 18h00 au Samedi 20 Juin 2026 à 14h00, dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, la circulation sera interdite Place de l'Eglise. Exception faite aux commerçants du marché alimentaire de 7h00 à 8h30 et aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, sera mise en place par les agents de Police Municipale. Une fois le marché terminé, la zone sera libérée et accessible.

Article 5 : Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X SDIS,
- X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le vendredi 05 juin 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire

Publié le : 09 JUIN 2026

Notifié le : 09 JUIN 2026

